

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
144, 146, 148, 150 ET 152, RUE SAINT-AUGUSTIN**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **5 décembre 2017 à 19 h** à la salle du conseil (2^{ième} étage) de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'aménagement extérieur de l'aire de stationnement des immeubles situés au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin.

Cette demande de dérogation mineure vise à régulariser l'aménagement existant de l'aire de stationnement qui contrevient au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) des manières suivantes :

- Toute unité de stationnement devrait être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment lorsque le terrain comporte ou doit comporter plus de 4 unités de stationnement et qu'il est situé dans un rayon de 500 mètres ou moins d'un accès au métro (art. 580.1);
- Trois cases de stationnement ont une longueur inférieure à la norme minimale de 5,5 mètres (art. 588);
- La voie de circulation a une largeur inférieure à la norme minimale de 5,5 mètres (art. 591);
- Le dégagement minimal de 1 mètre n'est pas respecté sur tout le périmètre de l'aire de stationnement (art. 602);
- Aucun mur, muret, bordure ou clôture n'est aménagé afin de séparer l'aire de dégagement de l'aire de stationnement (art. 605);
- Il n'est pas possible d'accéder à l'aire de stationnement et de rejoindre la voie publique en marche avant, sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule (art. 598).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Montréal, le 16 novembre 2017

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement substitut